



DIVISION D'UN APPARTEMENT SANS CREATION DE NOUVEAUX LOTS

Par kbjoujkoum

Bonjour,

je souhaiterais savoir si une division d'un appartement sans création de lots est soumis à l'article 126-17 du CCH (anciennement c'était l'article L 116-1 du CCH . d'ailleurs l'ordonnance qui a créé et abrogé ces articles ne prévoit pas encore le décret d'application.

Ds mon projet, il y a 3 studios de petite taille (inférieur à 14 m2 ayant un couloir commun) , si l'article L 126-17 me concerne, je me demande si en proposant un bail unique en colocation je peux échapper à cette mesure;

Merci d'avance de votre réponse.